

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Département de la
Marne

Extrait du Registre

des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de SAINT-BRICE-COURCELLES

Séance du 15 AVRIL 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	22

Date de la Convocation
06 Avril 2022

Date d'Affichage :
06 Avril 2022

Objet de la Délibération :

Subventions aux
associations sportives –
Exercice budgétaire 2022
N°2022-21

L'an deux mille vingt-deux, le quinze avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Saint Brice Courcelles, sous la présidence de Madame Evelyne QUENTIN, Maire.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Madame Patricia BALAVOINE, Monsieur Pascal VERNANT, Monsieur Vincent CHRISTOPHE, Madame Cécile SAUSSET, Monsieur AZZEDINE DJOUADI, Monsieur Romain BARBEY, Madame Nathalie VERRONEAU, Madame Marylène SAVIO et Monsieur Yohann CAMUS qui avaient donné respectivement pouvoir à Monsieur Philippe MALNUI, Monsieur Philippe MALNUI, Monsieur Gilles PERSINET, Madame Aurélie PAROCHE, Monsieur Jean-Luc SENE, Monsieur Gilles PERSINET, Madame Mélissa GALASSO, Madame Ambre PERIGUEY et Monsieur Laurent GONDEL

Absents excusés : Monsieur nicolas SAINGERY

Absents : Madame Corinne MAUDUIT

Secrétaire : Monsieur Dominique PARGNY

Rapporteur : Monsieur Philippe MALNUI

Vu les articles L.1611-4, L.2541-12 et L2121-29 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°2022-16 en date du 15 avril 2022 portant adoption du budget primitif communal 2022,

Vu les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations,

Considérant les critères d'attributions adoptés en son temps et permettant leur répartition,

Considérant les contraintes imposées à la vie associative par la pandémie de la Covid 19,

Considérant la volonté de la Commune de Saint-Brice-Courcelles de soutenir ses associations sportives, il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

_ASSBC HANDBALL subvention de fonctionnement	17 000,00 €
_ASSBC HANDBALL subvention de performance	18 000,00 €
_ASSBC TWIRLING BATON	1 000,00 €
_ASSBC JUDO	4 000,00 €

_ASSBC FOOTBALL	4 000,00 €
_ASSBC PETANQUE	1 000,00 €

_ASSBC VOLLEY BALL	350,00 €
_ASSBC ATHLETISME	1 000,00 €
_ASSBC BASKET BALL	4 000,00 €

Ayant pris connaissance des propositions qui viennent de lui être présentées, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

Adopter l'attribution des subventions aux associations non sportives telles qu'exposées :

_ASSBC HANDBALL subvention de fonctionnement	17 000,00 €
_ASSBC HANDBALL subvention de performance	18 000,00 €
_ASSBC TWIRLING BATON	1 000,00 €
_ASSBC JUDO	4 000,00 €
_ASSBC FOOTBALL	4 000,00 €
_ASSBC PETANQUE	1 000,00 €
_ASSBC VOLLEY BALL	350,00 €
_ASSBC ATHLETISME	1 000,00 €
_ASSBC BASKET BALL	4 000,00 €

D'imputer ces dépenses à l'article 6574-414 du budget communal.

D'indiquer que les crédits nécessaires ont été réservés au budget primitif 2022.

Monsieur Bernard HANNEQUIN sort de la salle et ne prendra pas part au vote en raison de ses liens avec le club de handball.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les conclusions du présent rapport, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent rapport peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Evelyne QUENTIN